

**Procès-Verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
Du mercredi 27 septembre 2023 à 19h00**

---

L'an 2023, le 27 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

**Etaient présents :**

Fabien ASSIER, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean- François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absent excusé :** Anne ALLOU.

**Absents :** Anne CHANCEREL.

**Pouvoir :** Emmanuel CHEVILLOTTE à Jean-Louis GROGUENIN, Christelle LABILLE à Christian SCHILTZ.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	14
Conseiller ayant donné un pouvoir	2
Date de la convocation	20 septembre 2023
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	27 septembre 2023

**14 présents et 2 pouvoirs**

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation des projets concernant les énergies renouvelables : intervention de la société IMPULSION
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
5. Energies renouvelables
  - a. Mission d'assistance pour définir la Zone d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables
  - b. Mission d'assistance pour la mise en place d'une nouvelle AMI secteur carrière Montagne de Verre – 2<sup>ème</sup> partie
  - c. Projets agrivoltaïques : avis
  - d. Projet de création de centrales photovoltaïques mairie et salle des fêtes : devis pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage
6. Eclairage public : reprise de la compétence
7. Travaux de rénovation énergétique de la mairie : information concernant la DETR
8. Demandes de subvention
  - a. Manifestation « Octobre Rose » du Pays Avallonnais
  - b. Conservatoire de musique Avallon
9. Finances
  - a. Décision budgétaire modificative n°1
  - b. Admission en non-valeur
  - c. Amortissement participation travaux SIAEP
10. Ressources humaines
  - a. Suppression de postes
  - b. Contrat d'assurance des risques statutaires
11. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
12. Modification des délégations du conseil municipal au Maire
13. Gestion des bâtiments communaux
  - a. Location salle des fêtes de Guillon : modification des conditions de location
  - b. Ancien presbytère de Guillon : décision concernant ce bien
  - c. Réparations des chaudières communales
14. Assainissement
  - a. Information sur le dossier de curage de la lagune de Maison Dieu

- b. Renouvellement de la convention d'assistance technique pour les assainissements collectifs (SATESE)
- 15. Achat des colis de fin d'année
- 16. Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1. Présentation des projets concernant les énergies renouvelables : intervention de la société IMPULSION**

Vu le contexte d'obligation de développement des énergies renouvelables au niveau national, nous avons fait appel à la société IMPULSION pour nous présenter différents projets qui pourraient être mis en étude sur notre territoire.

Il est exposé :

- Le contexte de transition énergétique,
- La valorisation du foncier communal,
- Les zones d'accélération,
- L'agrivoltaïsme,
- L'autoconsommation collective,
- La proposition commerciale de partenariat avec la société IMPULSION.

### **2. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

### **3. Adoption et approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution**

Monsieur Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

#### **Vérification annuelle aire de jeux**

Une vérification annuelle est nécessaire pour valider la conformité et le bon fonctionnement de l'aire de jeux installée devant la mairie à Guillon.

Un devis a été accepté auprès de la société SOLEUS pour cette mission. Il s'élève à 250 € HT.

#### **Achat d'un siège de bureau**

Un nouveau siège de bureau a été acheté pour le secrétariat de mairie auprès de la société Equip'Buro. Cet achat s'élève à 520.05 € HT.

#### **Chaudière logement du presbytère**

La chaudière du logement du presbytère est tombée en panne fin mai.

L'entreprise MORVAN ENERGIE est intervenue, a changé le brûleur et a réalisé l'entretien annuel pour un coût de 994.98 € HT.

#### **Entretien annuel des chaudières**

Afin de faire réaliser l'entretien annuel des chaudières des logements communaux, de l'agence postale, des gîtes et de la mairie, l'entreprise MORVAN ENERGIE est intervenue début septembre.

Le coût de ces entretiens est de 90 € HT par chaudière.

#### **Achat d'un lave-linge**

Pour permettre le lavage du linge utilisé pour le ménage des différents locaux communaux, un lave-linge a été acheté chez Technique & Service à Epoisses. Cet achat s'élève à 399.90 € TTC.

#### **Remplacement de menuiseries extérieures**

Les menuiseries extérieures des greniers de la mairie et des gîtes ont été changées. Un devis auprès des Fermetures de l'Ouche a été accepté. Il s'élève à 3 080 € HT.

#### **Travaux de rénovation de la mairie**

Les travaux de rénovation de la mairie sont terminés. Quelques avenants au marché de travaux ont été acceptés :

- Matériel électrique pour travaux en régie : un devis a été accepté chez YESSS électrique pour un montant de 520.05 € HT
- Travaux de plâtrerie pour la création d'un nouveau sanitaire : un devis de l'entreprise GIRARD a été accepté. Il s'élève à 3799 € HT
- Travaux de peinture : un devis de l'entreprise Stéphane PACHECO a été accepté pour la peinture d'éléments supplémentaires dans la salle de réunion/mariages. Il s'élève à 1702 € HT.
- Travaux de chauffage / plomberie : des avenants de l'entreprise LE MOING ont été acceptés suite à des modifications au niveau du sanitaire PMR et du réseau de chauffage. Ils s'élèvent à 296.42 € HT.

### **Eclairage public**

Compte tenu de notre décision d'avoir un seul passage de la maintenance pour l'éclairage public, nous devons changer nous-même les ampoules hors service.

Un devis a été accepté pour la fourniture d'un lot de 10 d'ampoules LED. Il s'élève à 570.19 € HT.

## **5. Energies renouvelables**

### **a. Mission d'assistance pour définir la Zone d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Afin de faciliter l'installation d'énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, dont la neutralité carbone d'ici 2050 et la multiplication de la production d'énergie solaire par 10 pour dépasser les 100 GW, la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 mars 2023 vise à :

- Simplifier les procédures,
- Mobiliser des espaces délaissés ou dégradés,
- Partager la valeur avec les territoires.

La commune souhaite pleinement participer à la transition énergétique sur son territoire en engageant des projets de développement d'énergies renouvelables afin notamment de :

- Répondre aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- Valoriser le foncier communal et bénéficier de revenus locatifs et recettes fiscales pérennes ;
- Soutenir la production agricole locale ;
- Faire bénéficier le territoire et ses administrés d'une énergie verte à prix stable et compétitif.

La commune souhaite se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet de **Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**.

La loi APER a introduit la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (« ZAEnR »). *L'article L 141-5-3 2° du code de l'énergie dispose qu' « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération (...) et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ».*

Les zones d'accélération portent sur l'ensemble des énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, etc.).

La réalisation de ce document constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduira le projet de la Commune en matière de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre des ZAEnR est réalisée selon cinq grandes étapes, avec une remise des zones AER par les Communes à l'Etat prévue pour le 31 décembre 2023.

Le Maire propose de confier l'identification des ZAEnR selon la procédure prévue par le code de l'énergie au bureau d'études IMPULSION, spécialisé dans le développement des énergies renouvelables.

Le montant de la prestation est de 7 300 € HT selon le devis présenté ce jour au conseil municipal.

Monsieur ROY précise que ce travail est complexe et que nous ne disposons pas des compétences pour mener à bien cette cartographie.

Monsieur HIVERT demande si compte tenu de l'échéance nationale fixée au 31 décembre 2023, l'entreprise pourra respecter le délai.

Monsieur ROY lui répond que notre engagement nous permettra de contractualiser ce délai car cela est précisé dans le cahier des charges.

Monsieur GROGUENIN précise que cette obligation de création de ZAEnR vient d'être lancée, donc peu de collectivités pourront avoir terminé leur détermination de zones. En lançant ce travail dès maintenant nous ferons partie des 1ères collectivités à avoir réalisé cette tâche.

Il rajoute qu'ainsi nous ferons également partie des 1ères collectivités à pouvoir postuler sur le prochain poste source créé pour recueillir les productions énergétiques locales.

Il est proposé de retenir ce devis.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le projet de création d'une ZAEnR comme énoncé ci-dessus,

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise IMPULSION d'un montant de 7 300.00 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **b. Mission d'assistance pour la mise en place d'une nouvelle AMI secteur carrière Montagne de Verre – 2<sup>ème</sup> partie – valorisation du foncier**

La Commune a pour projet de revaloriser une ancienne carrière d'une surface estimée à 29 hectares. Le terrain relève du domaine privé communal et peut être mis à disposition d'un producteur d'énergie photovoltaïque pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc solaire au sol, en contrepartie d'un loyer versé au profit de la commune.

Pour se faire assister pour la mise en place de ce projet, le Maire propose d'avoir recours à un assistant maître d'ouvrage, il présente 2 devis du bureau d'étude IMPULSION.

#### DEVIS N°1

Les missions confiées seraient :

- Cahier des charges et offre :
  - Mise à jour du cahier des charges sur la base du résultat des études de préfaisabilité et des échanges avec la commune,
  - Transmission de l'étude technique et échanges avec 3 opérateurs susceptibles d'être intéressés par le projet,
  - Assistance à l'analyse approfondie des 3 offres et classement (rédaction du rapport et du tableau de classement),
  - Demandes de compléments sur offre et réponses aux questions des opérateurs.
- Négociations des offres :
  - Assistance aux négociations de 3 offres (1 journée de déplacement comprise),
  - Rédaction du rapport et tableau d'analyse final.
- Présentation de l'offre retenue :
  - Présentation du classement final en conseil municipal
  - Lettres de notification et de rejets
  - Réponses aux opérateurs évincés.

Le devis s'élève à 6 000 € HT.

#### DEVIS N°2

Les missions confiées seraient :

- Cahier des charges et offre :
  - Mise à jour du cahier des charges sur la base du résultat des études de préfaisabilité et des échanges avec la commune,

- Transmission de l'étude technique et échanges avec 3 opérateurs susceptibles d'être intéressés par le projet,
- Assistance à l'analyse approfondie des 3 offres et classement (rédaction du rapport et du tableau de classement),
- Demandes de compléments sur offre et réponses aux questions des opérateurs.
- Négociations des offres :
  - Assistance aux négociations et analyse de 8 offres et négociations de 4 offres (1 journée de déplacement comprise),
  - Rédaction du rapport et tableau d'analyse final.
  - Prix unitaire 1000 € par offre :
    - Au-dessous de 8 offres : réduction de 1000 € / offre
    - Au-delà de 8 offres : pas de complément de prix, dans la limite de 10 offres sur proposition d'une 1<sup>ère</sup> sélection de la commune.
- Présentation de l'offre retenue :
  - Présentation du classement final en conseil municipal
  - Lettres de notification et de rejets
  - Réponses aux opérateurs évincés.

Le devis s'élève à 9 500 € HT.

Afin d'avoir une prestation plus complète, il est proposé de retenir le 2<sup>ème</sup> devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le projet de valorisation du foncier de la 2<sup>ème</sup> partie de la carrière (Montagne de Verre)

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise IMPULSION d'un montant de 9 500.00 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **c. Projet agrivoltaïque : avis**

#### **i. Avis sur le principe d'agrivoltaïsme**

La loi APER inscrit le développement de l'agrivoltaïsme parmi les objectifs de la politique énergétique nationale.

Cette loi définit l'agrivoltaïsme, à l'article L 314-36 du code de l'énergie, comme une installation de production d'énergie solaire intégrée au sein d'une exploitation agricole, qui parvient à favoriser la production agricole, à maintenir un revenu durable et à apporter directement au moins un des services suivants à l'activité agricole :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection contre les aléas ;
- Amélioration du bien-être animal.

L'installation doit être réversible et ne pas affecter les fonctions agronomiques des sols.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le principe d'agrivoltaïsme dans sa généralité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**EMET** un avis favorable sur le principe d'agrivoltaïsme,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **ii. Avis sur l'agrivoltaïsme communal**

**Messieurs ROY, DOREY, MOIRON et HIVERT quittent la salle et ne prennent pas part au débat. 10 présents et 2 pouvoirs**

Suivant l'avis favorable émis précédemment, la Commune a pour objectif de développer des projets agrivoltaïques sur des surfaces agricoles communales, d'une superficie d'études d'environ 60 ha. Les

projets viseront à soutenir la production agricole locale. La Commune souhaite étudier la possibilité de faire bénéficier le territoire et ses administrés d'une énergie verte à prix stable et compétitif via la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective.

Pour la réalisation de ces projets, la Commune souhaite investir dans ces projets aux côtés d'un opérateur privé afin de bénéficier de son savoir-faire et de son expertise agrivoltaïque.

Le Maire propose de codévelopper les projets en collaboration avec la société IMPULSION GROUPE, qui dispose de toutes les ressources nécessaires au montage de ce type de projet. Il est envisagé de créer une structure juridique commune de type SA de projet pour porter ce co-développement des projets agrivoltaïques en lien direct avec les agriculteurs actuellement exploitants des parcelles.

Afin de démarrer le développement des études de faisabilité sur l'aire d'études, le Maire propose de conclure avec la société IMPULSION GROUPE une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles concernées par les projets en accord avec les agriculteurs exploitant actuellement les parcelles. Cette promesse de bail est signée par la Commune avec des conditions suspensives afin de s'assurer que les projets soient compatibles avec une activité agricole, comprenant effectivement une fourniture d'électricité compétitive pour les habitants de volontaires de la commune.

A l'issue des premières phases d'études, les projets agrivoltaïques seront proposés à un énergéticien pour la phase de construction et d'exploitation.

Il est rappelé que la Commune n'engage aucune dépense pour cette opération.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le principe de co-développement des projets agrivoltaïques avec la société IMPULSION sous réserve de l'accord de l'agriculteur locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 12 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**EMET** un avis favorable sur le principe de développement d'un projet d'agrivoltaïsme communal,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Messieurs ROY, DOREY, MOIRON et HIVERT regagnent la salle et ne prennent de nouveau part au débat.*

*14 présents et 2 pouvoirs*

**d. Projet de création de centrales photovoltaïques mairie et salle des fêtes :  
devis pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Face à la flambée des coûts de l'énergie, nous envisageons la production d'énergie avec l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des locaux techniques (atelier et garage) et de la salle des fêtes de Guillon.

Des déclarations préalables de travaux ont été déposées et les arrêtés de non opposition ont été reçus.

Afin de nous accompagner dans les démarches de consultation des entreprises (demande de raccordement, étude des projets, rédaction du cahier des charges et analyse des dossiers), nous avons sollicité la société STARENCO.

Un devis a été reçu. Il s'élève à 6 759.00 € HT.

Compte tenu et enjeux énergétiques et du volet technique spécifique de ces équipements, il est proposé de :

- Valider le projet de création de centrales photovoltaïques sur certains bâtiments communaux,
- Retenir cette offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** le projet de création de centrales photovoltaïques sur les bâtiments énoncé ci-dessus,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise STARENCO d'un montant de 6 759.00 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Eclairage public : reprise de la compétence**

Lors de la création de notre commune nouvelle nous avons délibéré pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Ce transfert a permis d'harmoniser les différentes pratiques en matière d'éclairage public de nos 5 communes historiques.

Divers programmes d'amélioration de l'éclairage public par des systèmes moins énergivores pourraient permettre à notre collectivité de réduire les dépenses en matière d'éclairage public.

Nous avons sollicité le SDEY pour rénover notre parc.

Un estimatif du coût résiduel serait 120 000 € (60% du coût) + 5 000 € HT (70% du coût HT) l'étude.

Ce montant prévisionnel étant élevé, nous avons pris contact avec une commune voisine qui réalise actuellement ce type de travaux.

Elle a repris sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle a passé directement un marché :

- Pour un parc d'éclairage public semblable au notre le coût est d'environ 100 000 €.
- Des subventions à hauteur de 70 % ont été obtenues.
- Le coût restant à charge serait d'environ 30 000 €.
- Après le passage au système LED, il n'y a plus de maintenance pendant 10 ans.

Suivant ces informations nous avons pris contact avec des entreprises spécialisées pour obtenir prochainement des devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0405 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne du 21 octobre 2014,

Vu la création de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu que la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public de l'article 4.3.2 « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles » a été retenue par le Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 (délibération n°93-2019)

Compte tenu des possibilités qui s'offrent à notre collectivité,

Compte tenu des statuts du SDEY, notamment l'article 10 qui prévoit une reprise possible de la compétence par les communes via une délibération avant le 30 septembre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1,

Vu les possibilités de financement pour la rénovation de notre parc d'éclairage public,

Il est proposé de reprendre la compétence optionnelle 4.3.2 « La Maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DIT QUE** la commune reprend sa compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. Travaux de rénovation énergétique de la mairie : information concernant la DETR**

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique de la mairie sont terminés.

Ce programme a fait l'objet de demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'Etat via la Préfecture de l'Yonne.

Le solde à charge pour notre collectivité aurait dû être d'environ 20 %.

Les services Préfectoraux nous ont informé courant juillet que notre demande de soutien financier était refusée.

Des recours auprès des services ont été déposés en août. Nous sommes dans l'attente de réponse.

## **8. Demandes de subvention**

### **a. Manifestation « Octobre Rose » du Pays Avallonnais**

L'opération « octobre Rose 2023 » coordonnée par la Ville d'Avallon et Pays Avallonnais est relayée sur les communes de Joux la Ville, Montréal, Guillon-Terre-Plaine, Avallon, Quarré les Tombes et St Germain des Champs.

Le budget prévisionnel de ce projet porté par la ville d'Avallon est de 3000 €. Des contributions sont sollicitées auprès de la CPAM de l'Yonne, la MSA, la CCAVM et la ville d'Avallon et les communes hôtes de l'évènement.  
Le Pays Avallonnais sollicite notre collectivité pour une subvention de 150 €.

Cette manifestation est portée au niveau communal par l'association SPOT.  
Elle va faire une demande de subvention auprès de l'intercommunalité.

Dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes du Serein notre décision d'attribution de subvention est reportée.

#### **b. Conservatoire de musique Avallon**

Le conservatoire Jorge Ferreira d'Avallon est lieu d'enseignement de théâtre, danse et musique. Le coût de fonctionnement de cette structure s'élève à 604 000 € l'année 2022. Il est supporté en grande partie par la ville d'Avallon (361 000 €) par la CCAVM (91 000 €), la DRAC (22 000 €), le département (49 000 €), les autres collectivités (1000 €) et les familles (80 000 €). Le coût moyen d'un élève, toutes disciplines confondues, est de 1920 €/an. A ce jour les conditions tarifaires sont plus favorables pour les personnes domiciliées sur le territoire de la CCAVM car elle prend en charge une partie des frais, soit

- 390 € par élève pour la spécialité musique,
- 240 € pour la danse,
- 240 € pour le théâtre.

Il est demandé une participation sur les mêmes bases que la CCAVM pour permettre aux familles de notre commune de bénéficier des mêmes tarifs.

La compétence « actions ponctuelles et collaborations » est une compétence de la Communauté de Communes du Serein. A ce titre il appartient donc à la CCS de réfléchir à une participation.

Compte tenu de cette information, il est proposé de ne pas participer car cette compétence est exercée par la Communauté de Communes du Serein.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DIT QU'**il ne participera au conservatoire Georges Ferreira car cette action relève d'une compétence exercée la CCS,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9. Finances**

#### **a. Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires liés au fonctionnement de la collectivité et aux décisions prises depuis le vote du budget.

#### **Section dépenses**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
204 / 2041582 / OPNI	Bâtiments et installations	3 000,00	
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage technique		21 000,00
23 / 2313 / OPNI	Constructions	9 000,00	
20 / 2031 / OPNI	Frais d'études	9 000,00	
	<b>Total</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>

Il est proposé de valider la décision budgétaire modificative n°1 comme énoncée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**



**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**  
**VALIDE** la décision budgétaire modificative n°1 comme énoncée ci-dessus,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**b. Admission en non-valeur**

Sur proposition du comptable de la collectivité, le Maire doit soumettre à délibération du Conseil Municipal les recettes pour lesquels les titres ne sont pas recouvrés et pour lesquels des poursuites ne sont pas envisageables compte tenu des montants.

Le montant total de ces recettes s'élève à 0.70 € et comprend pour 0.60 € à une partie d'un fermage et pour 0.10 € un avoir pour lequel une réduction du titre n'a pas porté ses fruits.

La liste des opérations précitées sera annexée à la délibération.

Le mandat de cette opération sera émis au 6541 :

- Type : Admission en non-valeur
- Nature : Fonctionnement
- Pièce complémentaire : n° de la liste jointe
- Créancier : collectivité
- En PJ : délibération + liste

Il est donc proposé d'admettre cet état en non-valeur pour 0.70€ et d'autoriser le Maire à passer l'écriture correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**  
**ADMET** l'état en non-valeur comme énoncé ci-dessus,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**c. Amortissement participation travaux SIAEP**

Notre commune a transféré sa compétence eau au SIAEP Terre Plaine Morvan au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La commune devait s'acquitter d'une participation sur les travaux pour la déconnection de l'ancien pompage Ste Marguerite et des aménagements sur l'interconnexion réseau AEP.

Le montant de cette participation qui s'élève à 21 328.07 vient d'être réglé au compte 2041582. L'utilisation de cette imputation nécessite de procéder à son amortissement comptable.

Le Maire propose que l'intégralité de cette somme soit amortie sur l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**  
**CHOISIT** l'amortissement de cette dépense sur l'exercice 2024,  
**CHARGE** Le Maire de procéder à cette opération comptable,  
**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**10. Ressources humaines**

**a. Suppression de postes**

Afin de mettre à jour la liste des postes, il convient de procéder à certaines suppressions :

Postes créés lors de la création de France Services :

- 1 Poste d'adjoint administratif à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 Poste d'adjoint administratif à 24/35<sup>ème</sup>
- 1 Poste d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup>

Postes sans besoin

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à 6/35<sup>ème</sup>
- 1 Poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 5.77/35<sup>ème</sup>
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à 30.75/35<sup>ème</sup>

Il est proposé de valider ces suppressions et de mettre à jour le tableau des effectifs suivants ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** les suppressions de postes comme énoncées ci-dessus,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**b. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Comme indiqué lors de notre assemblée du 23 janvier 2023, notre contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion a organisé une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négocié.

Les conventions d'assurances devront couvrir en tout ou partie les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024

- Régime du contrat : capitalisation.

*Un contrat sous régime de répartition prévoit la cessation, après le terme du contrat, des prestations liées aux risques ayant pris naissance pendant la période garantie.*

*Un contrat sous régime de capitalisation prévoit la continuité de l'indemnisation, après le terme du contrat, de tous les risques ayant pris naissance pendant la période garantie.*

*Ce régime est le plus protecteur.*

Agents CNRACL

Taux de remboursement	Franchises	RELYENS CDG 89	RELYENS en direct	SMACL	CIGAC
indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %	8.05 %	7.11 %	8.39 %
indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %	7.69 %	6.93 %	7.86 %
indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %	6.28 %	6.57 %	7.16 %
indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %	6.67 %		
indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %	6.39 %		
indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %	5.05 %		
		Taux garantis 2 ans	Taux garantis 2 ans	Taux révisables annuellement	Taux révisables annuellement
		+ frais CDG = 2 % de la prime d'assu- rance			

Agents IRCANTEC

Taux de remboursement	Franchises	RELYENS CDG 89	RELYENS en direct	SMACL	CIGAC
indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %	1.45 %	1.50 %	1.42 %
indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %	1.35 %	1.35 %	1.30 %
indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %	1.25 %	1.30 %	1.23 %

		Taux garantis 2 ans	Taux garantis 2 ans	Taux révisables annuellement	Taux révisables annuellement
		+ frais CDG = 2 % de la prime d'assu- rance			

Le précédent contrat portait sur :

- Indemnités Journalières à 100 %
- Franchise de 10 jours

Pour informations les taux précédents étaient de

- CNRACL 6.49 %
- IRCANTEC : 1.14 %

Compte tenu de ces informations il est proposé de retenir l'offre de

Avec les garanties suivantes :

- Indemnités journalières : 100 %
- Franchise : 10 jours

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** l'offre de la SMACL sur la base d'indemnité journalières à 100 % et une franchise de 10 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat d'adhésion,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **11. Désignation d'un déontologue pour les élus**

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale.

Un contact a été pris avec Madame GRANERO, Maître en conférence HDR en droit public.

Elle accepte d'être la référente déontologique pour les élus de notre collectivité.

Il est proposé de délibérer suivant ces éléments :

##### La qualité du référent :

Madame Aurore GRANERO, Maître en conférence HDR en droit public,

##### La durée d'exercice des fonctions :

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus pour la commune de Guillon-Terre-Plaine jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du déontologue il pourra être mis fin à ses fonctions.

##### Les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci :

Le référent déontologue peut être directement saisi, par tout élu local de la collectivité :

- par Email : [referentdeontologueAG@gmail.com](mailto:referentdeontologueAG@gmail.com).
- par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Madame Le Référent Déontologue des élus locaux - Centre Universitaire Condorcet, sis 720 Avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT (avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Les modalités de rémunération :

La saisine du référent déontologue se fera à titre gracieux.

Les missions :

Sa mission principale de conseil s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local, le référent déontologue pourra également mener des missions supplémentaires qui sont en rapport avec son rôle, tel que la rédaction d'une charte déontologique, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

Les modalités dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi :

Les avis seront rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements pourront être demandés et apportés par téléphone.

Les moyens matériels mis à disposition du référent :

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du référent qui assume ses propres besoins.

A la vue de ces informations, il est proposé de :

- Désigner Madame Aurore GRANERO, Maître en conférence HDR en droit public, en qualité de déontologue de l'élu local pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DESIGNE** Madame Aurore GRANERO, Maître en conférence HDR en droit public, en qualité de déontologue de l'élu local pour le compte de la commune de Guillon-Terre-Plaine jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**12. Modification des délégations du conseil municipal au Maire : Autorisation de dénoncer les baux**

La délibération relative aux délégations du Conseil au Maire stipule dans son article 5 que le Maire est autorisé à : « décider de la conclusion, révision ou reconduction de l'ensemble des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Si la lecture de ce qui précède laisse entendre que la dénonciation est entendue dans le sens où il n'y aura pas de reconduction.

Afin que la sémantique utilisée dans la délibération relative aux délégations ne soit pas l'objet d'interprétations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à dénoncer l'ensemble des baux communaux établis pour une durée (initiale) n'excédant pas douze ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**AUTORISE** Le Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, à dénoncer l'ensemble des baux communaux établis pour une durée (initiale) n'excédant pas douze ans.

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**13. Gestion des bâtiments communaux**

**a. Location de la salle des fêtes de Guillon : modification des conditions de location**

La salle des fêtes de Guillon a été louée le week-end du 1<sup>er</sup> juillet à une famille extérieure à notre commune pour fêter un anniversaire.

Il y a eu des nuisances sonores, des insultes ainsi que des dégradations dans la salle.

La salle a été restituée avec une poignée cassée et un sol très sale.

Plusieurs facteurs rendent ce lieu compliqué à louer : le stationnement, la promiscuité avec le voisinage et le manque d'espace extérieur.

La commune dispose d'autres salles.

Il est donc proposé de :

- Ne plus louer cette salle pour des festivités (mariage, anniversaire...),
- De laisser la possibilité aux associations communales et extra-communales de louer cette salle,
- De faire une mise à disposition de cette salle pour des obsèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 15 pour, 1 abstention (Mme Fournier), 0 contre,**

**VALIDE** les nouvelles conditions de location de la salle des fêtes de Guillon,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**b. Ancien presbytère de Guillon : décision concernant ce bien**

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer et reporte ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

**c. Réparations des chaudières communales**

Comme évoqué en début de séance, les entretiens des chaudières communales ont été effectués.

Plusieurs réparations sont à prévoir :

- Chaudière de la mairie

Couvercle

- Chaudière logement ancien presbytère

Tableau de commande avec régulation + sonde et fiche brûleur

- Chaudière Poste/gîtes

Joint de porte

- Chaudière logements Ruelle de L'Abreuvoir

Tableau de commande avec régulation + sonde et fiche brûleur

- Chaudière Rue du Pont

Joint de porte

Nous avons fait établir un devis pour l'entreprise MORVAN ENERGIE, il s'élève à 2 432.00 € HT.

Il est proposé de retenir ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**RETIENT** le devis de l'entreprise MORVAN ENERGIE pour un montant de 2432.00 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**14. Assainissement**

**a. Curage de la lagune de Maison Dieu**

En octobre 2022, nous avons retenu l'offre de la société SARP pour un montant de 29 660 € HT pour un volume de 150 tonnes de boues déshydratées soit environ 500 m<sup>3</sup>.

Le devis de la société portait sur une mission de 4 jours.

Le curage s'est déroulé sur la période du 24 avril au 10 mai 2023,

Les bons d'intervention journaliers ont été envoyés à notre collectivité après que l'intervention soit terminée soit le 2 juin 2023,

Une préfacture d'un montant de 56 007.04 € HT a été reçue.

Ce document se base sur un volume de 80.28 tonnes de boues déshydratées et 12 jours de mission.

Compte tenu de l'incohérence entre le devis initial et la préfacturation des explications ont été demandées au prestataire.

Dans un souci réglementaire nous avons informé notre assurance juridique de cette situation.

Un courrier recommandé a été envoyé par notre assurance juridique.

Un rendez-vous a eu lieu jeudi 6 juillet afin de faire le point sur ce litige.

Aucun accord n'a été trouvé.

Nous avons donc confié ce dossier à notre assurance de protection juridique.

#### **b. Renouvellement des conventions d'assistance technique pour les assainissements collectifs (SATESE)**

Les conventions relatives à la mission d'assistance technique du Conseil Département pour nos 2 systèmes d'assainissement collectifs (lagune de Maison Dieu et STEP de Guillon) arrivent à échéance au 15 novembre 2023.

Il est proposé le renouvellement en une unique convention pour nos 2 systèmes d'assainissement.

Le tarif pour 2023 est de 0.50 € par habitant (835 x 0.50 € = 417.50 €).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTE** la convention avec le SATESE pour la mission d'assistance technique du Conseil Département pour nos 2 systèmes d'assainissement collectifs d'assistance technique du Conseil Département pour nos 2 systèmes d'assainissement collectifs,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. Achat de colis de fin d'année**

Comme chaque année nous réfléchissons à la commande des colis de fin d'année.

Nous avons reçu des offres de :

Paul LAREDY (2 bouteilles de vin + 2 entrées + 1 plat + accompagnement + 2 desserts + biscuits et chocolats)

- Colis double : 33 €
- Colis simple : 23 €
- Colis de douceurs : 20 €

La biscuiterie de Bourgogne (1 bouteille de vin + 2 entrées + 1 plat + biscuits et chocolats)

- Colis double : 32 €
- Colis simple : 21 €
- Colis sucré : 21 €

Myrtille à Quarré les Tombes (1 bouteille de jus de fruit + 1 cake aux fruits + des biscuits + 1 tablette de chocolat + 2 terrines + 1 sachet de thé et des chocolats)

- Colis double : 34.62 €
- Colis simple : 24.64 €
- Colis de douceurs : 20 €

Pour comparaison en calculant sur les mêmes bases que l'an passé les coûts seraient de

- Paul LAREDY = 4 643 €
- La Biscuiterie de Bourgogne = 4 362 €
- Myrtille = 4922.42 €

Afin de travailler avec des producteurs locaux et artisanaux, il est proposé de retenir l'offre de Myrtille à Quarré les Tombes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 2 abstentions (Mr MOIRON et Mr DOREY), 0 contre,**

**ACCEPTE** la proposition financière de Myrtille à Quarré les Tombes,

**DIT QUE** le prix global sera fixé en fonction de la quantité commandée au prix unitaire de 34.62 € pour les colis double – 24.64 € pour les colis simple et 20 € pour les colis de douceurs,

**AUTORISE** Le Maire à signer le devis,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 15. Questions diverses

### Bilan de fonctionnement des gîtes

Madame GRIMARD présente le 1<sup>er</sup> bilan de fonctionnement de la mise en délégation des nos 2 gîtes communaux :

Période du 15 mai au 31 août 2023

#### **Gîte de Montfaut**

Nombre de nuitées : 45  
Nombre total d'adultes : 90  
Nombre total d'enfants : 17  
Revenu total : 3424.71 €  
Part au concessionnaire : 2911.00 €  
Part au délégataire : 513.71 €

#### **Gîte de La Tour**

Nombre de nuitées : 29  
Nombre total d'adultes : 80  
Nombre total d'enfants : 25  
Revenu total : 3378.60 €  
Part au concessionnaire : 2871.81 €  
Part au délégataire : 506.79 €

Les membres du conseil remercient Mr Eric HERVIER pour le travail accompli.

### Commande de fuel groupée

Madame PETIT demande s'il serait envisageable de réaliser une commande de fuel groupée.  
Monsieur MOIRON lui répond que cela existe déjà avec un groupe d'habitants.  
Cette action va être réfléchie.

### Fleurissement

Monsieur MOIRON souhaite remercier l'équipe municipale et les agents techniques pour la mise en place du parterre de jachère fleurie vers la cabane des rouleaux.  
Monsieur GROGUENIN remercie également Monsieur BALACE pour son aide dans cette action.

*Séance levée à 22h40*

### Liste des délibérations

- 2023-040 : Mission d'assistance pour définir la Zone d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables
- 2023-041 : Mission d'assistance pour la mise en place d'une nouvelle AMI secteur carrière Montagne de Verre – 2<sup>ème</sup> partie
- 2023-042 : Projets agrivoltaïques : avis
- 2023-043 : Projet agrivoltaïque communal : avis
- 2023-044 : Projet de création de centrales photovoltaïques mairie et salle des fêtes : devis pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- 2023-045 : Eclairage public : reprise de la compétence
- 2023-046 : Demande de subvention du conservatoire de musique Avallon
- 2023-047 : Décision budgétaire modificative n°1
- 2023-048 : Admission en non-valeur
- 2023-049 : Amortissement participation travaux SIAEP
- 2023-050 : Ressources humaines - suppression de postes
- 2023-051 : Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2023-052 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- 2023-053 : Modification des délégations du conseil municipal au Maire
- 2023-054 : Location salle des fêtes de Guillon : modification des conditions de location
- 2023-055 : Réparations des chaudières communales
- 2023-056 : Renouvellement de la convention d'assistance technique pour les assainissements collectifs (SATESE)
- 2023-057 : Achat des colis de fin d'année

Le Maire,  
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François IMBERT

